

Délibération n°2/2023

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 16/03/2023 à 14h30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre du 21/02/2023

Membres en exercice : 152 soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 36 soit 195 voix

Absent(e)s : 116 soit 162 voix

Pouvoirs : 5 pouvoirs soit 6 voix

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

17 AVR. 2023

Membres présents :

BUREAU DU COURRIER

- 1) Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
- 2) Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
- 3) Monsieur David RODRIGUES représentant titulaire de la commune de Banassac-Canilhac,
- 4) Monsieur André ROUX représentant titulaire de la commune de Bédoués-Cocurés,
- 5) Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
- 6) Monsieur François GREGOIRE représentant suppléant de la commune de Fraissinet de Fourques,
- 7) Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges du tarn Causses,
- 8) Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu
- 9) Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
- 10) Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne,
- 11) Monsieur Henri MUNIER représentant titulaire de la commune du Malzieu-Ville,
- 12) Madame Hilde VANHOVE représentante titulaire de la commune du Pampidou,
- 13) Madame Aurélie MALAVAL représentante suppléante de la commune des Laubies,
- 14) Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
- 15) Monsieur Gilbert GIRMA représentant titulaire de la commune de Marvejols,
- 16) Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
- 17) Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune Moissac Vallée Française,
- 18) Madame Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont Lozère et Goulet,
- 19) Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire représentant titulaire de la commune de Montrodât,
- 20) Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
- 21) Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
- 22) Madame Fabienne BOBONE représentante suppléante de la commune de Prévèchères,
- 23) Madame Eve BREZET représentante titulaire de la commune de Recoules d'Aubrac,
- 24) Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
- 25) Monsieur Jean Pierre HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint Chély d'Apcher,
- 26) Monsieur André FERRIER représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne du Valdonnez,
- 27) Monsieur Jean Pierre ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Étienne Vallée Française,
- 28) Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
- 29) Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Déze,
- 30) Madame Laetitia FARGES représentante titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
- 31) Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
- 32) Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
- 33) Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en

Cévennes

- 34) Madame Dominique DELMAS représentante suppléante du Département de la Lozère,
- 35) Monsieur Rémy ANDRE représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 36) Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 37) Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

- 1) Monsieur René CONFORT représentant titulaire de la commune de Saint Saturnin ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 2) Monsieur Julian SUAOU représentant titulaire de la commune de Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
- 3) Monsieur Noël LAFOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac ayant donné pouvoir à Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
- 4) Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 5) Monsieur Alain SOULIER représentant titulaire de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Approbation du Compte Administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022 et affectation des résultats 2022:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Robert AIGOIN, Président, sortie de la salle, ne prenant pas part ni au vote ni au débat ;

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022, joint en annexe lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	2 966 230,18		154 408,41		3 120 638,59
Opérations exercice	4 877 715,52	5 218 499,95	714 752,83	687 779,52	5 592 468,35	5 906 279,47
Total	4 877 715,52	8 184 730,13	714 752,83	842 187,93	5 592 468,35	9 026 918,06
Résultat de clôture	0,00	3 307 014,61		127 435,10		3 434 449,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 307 014,61	0,00	127 435,10	0,00	3 434 449,71
Résultat définitif		3 307 014,61		127 435,10		3 434 449,71

2 – Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 – Décide à l'unanimité d'affecter comme suit les résultats 2022 :

- 127 435,10 € € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 3 307 014,61 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Le Président du Syndicat Mixte Lozère
Numérique,
Robert AIGOIN

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

17 AVR. 2023

BUREAU DU COURRIER

